

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2016**Procès-verbal**

Sur convocation en date du 19 octobre 2016, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 25 octobre 2016 à 20 h 30, à la salle du Jugnon, sous la présidence de Mr. Bernard PERRET, Maire et Conseiller Départemental

Etaient présents, Mesdames, Messieurs

LAURENT Claude	MERLE Emmanuelle	CHEVILLARD Jean Luc
BREVET Michel	BOUCHER Jean Paul	LACOMBE Annick
BRUNET Myriam	GENESSAY Luc	CHESNEL Françoise
RIGAUD Jacqui	JOBAZET Jean Louis	JOLY Philippe
PERRIN Annie	BLANC Jean Luc	CADEL Marielle
RAZUREL Valérie	BONHOURE Paola	JACQUEMET Rodolphe
JANODY Patrice	BURTIN Béatrice	MERLE Sandra
SION Carole	CHATARD Kévin	MERCIER Catherine
MICHON Karine	CHARNAY Sylvain	

Etait excusée : Madame

CONNORD Odile a donné pouvoir à Michel BREVET
MOREL Régine

Secrétaire de séance : Emmanuelle MERLE

Date affichage : mercredi 2 novembre 2016

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2016

Entendu le rapport de Monsieur le Maire

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2016.

2. COMMUNICATION SUR LE PROJET DE RELOCALISATION DE LA BIBLIOTHEQUE MULTIMEDIA

Entendu le rapport Mme Emmanuelle MERLE, Adjointe au Maire déléguée à la cohésion sociale et à la vie associative

Vu la réunion du COPIL relocalisation de la bibliothèque multimédia ayant eu lieu le 13 octobre 2016

Une réflexion a été lancée dès 2014 sur la relocalisation –réaménagement de la bibliothèque multimédia dont les locaux actuels posent de nombreuses contraintes tant en termes fonctionnelles (2 accueils distincts), de surface qu'en matière d'accessibilité.

Un comité de pilotage a été constitué pour définir le contenu du projet, sa localisation et le suivi de la phase opérationnelle. Dans un premier temps, les membres du COPIL ont effectué plusieurs visites d'équipements afin de se faire une idée sur les possibilités d'aménagement (bibliothèque Aimé Césaire à Bourg en Bresse, bibliothèque de Villars les Dombes, bibliothèque de Saint-Marcel-en Dombes, bibliothèque de Saint Denis les Bourg). Les principales orientations du futur équipement ont ainsi pu être définies suite à ces visites.

Par acte de gestion du 26 avril 2016, le Conseil municipal était informé qu'une consultation restreinte avait été lancée pour réaliser une étude de faisabilité pour étudier différents scénarios d'implantation de la future bibliothèque multimédia en termes de surfaces utiles et de coût.

L'offre du groupement composé de DELERS et associés SELARL d'Architecture (mandataire) et de Groupe Conseils Ingénierie a été retenue pour un montant total de 30 912 € TTC qui se décompose en 2 tranches : une tranche ferme pour l'étude de faisabilité pour une somme de 26 880€ TTC et une tranche optionnelle pour la conduite de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage en vue de la sélection du maître d'œuvre : 4 032€ TTC.

Un travail technique s'est alors engagé avec M. Delers pour préciser les enjeux de l'équipement, définir le contenu du programme d'aménagement, analyser les différents sites d'implantation possibles.

Les enjeux retenus concernent :

- la réunification sur un seul site de la bibliothèque et du multimédia dans un bâtiment de plain-pied
- la mise aux normes (sécurité, accessibilité) de l'équipement
- l'agrandissement des espaces d'accueil du public et un principe de modularité des espaces permettant d'adapter l'équipement aux activités (exposition, lecture de contes, accueil de classes, petite enfance, résidents du Coryphée, personnes âgées de la MARPA.
- intégrer les nouvelles technologies du livre et des médiathèques
- une fonction d'animation de l'espace public par des vitrines

L'élaboration du programme a permis de définir l'organigramme de fonctionnement de l'équipement et de calibrer les surfaces nécessaires soit un total de 400 m² de plain pied.

A partir de ces éléments, le programmiste a étudié l'implantation du futur équipement sur 4 sites préalablement identifiés : le site existant, le tènement situé côté nord de la Place de l'Eglise, le site des Tilleuls, le tènement situé entre l'IEM Handas et la MARPA.

L'analyse d'implantation du site existant comme de celui du tènement Place de l'Eglise a démontré que l'aménagement ne pourrait être effectué sur un seul niveau. Quant au tènement situé entre l'IEM Handas et la MARPA, l'implantation d'un équipement à court terme présentait l'inconvénient d'hypothéquer d'autres aménagements futurs. Le site des Tilleuls, présente des avantages certains : proximité des écoles et du centre-village, possibilité d'adapter le tènement aux besoins du programme, simplicité de la phase de chantier pour les usagers car la bibliothèque multimédia actuelle peut rester ouverte pendant les travaux.

Examinée en COPIL du 13 octobre 2016, l'implantation du futur équipement sur le site des Tilleuls a fait l'objet d'un avis favorable en précisant toutefois que, compte-tenu de sa situation en centre-village, et afin de s'harmoniser avec le paysage urbain environnant, il convenait de prévoir un bâtiment R+2 (les deux étages pouvant accueillir des logements)

M. Genessay indique que bien qu'étant très favorable initialement à l'implantation du futur équipement sur le tènement situé à proximité de Handas et de la MARPA, il s'est rallié à la solution du site des Tilleuls qui permet de prévoir un aménagement mixte (équipement public de la bibliothèque multimédia avec deux étages de logement en centre village).

En réponse aux questions de M. Charnay et de Mme Mercier, Mme Merle indique que le bâtiment actuel des Tilleuls sera démoli et que de ce fait il conviendra de trouver une solution de relogement pour la Police municipale (retour dans le bureau initial situé en Mairie historique), l'appartement d'urgence (à définir), les associations résidentes (pendant le temps des travaux, la salle du CCAS située dans la maison médicale sera mise à leur disposition).

M. le Maire précise qu'après les travaux, des solutions de relogement seront étudiées en lien avec les bâtiments de l'actuelle bibliothèque multimédia qui seront vacants. S'agissant de l'appartement d'urgence, M. le Maire rappelle, suite à l'intervention de M. Charnay, que les communes n'ont pas d'obligation à disposer d'un tel équipement. Néanmoins compte tenu de son utilité prouvée à plusieurs reprises, M. le Maire indique qu'une solution sera recherchée pour maintenir ce service.

Mme Merle indique que le coût prévisionnel de l'équipement est conforme à l'enveloppe financière intégrée dans la prospective financière (1 400 000 € TTC y compris honoraires et équipements TIC). En termes de calendrier, l'ouverture est prévue en 2019 en tenant compte des délais administratifs d'un an (dépôt-instruction-purge des recours pour le Permis de Construire) et des délais de réalisation (18 mois).

M. le Maire précise que la réalisation du projet bibliothèque multimédia et des deux étages de logement pourrait être confiée à un opérateur. La bibliothèque multimédia ferait alors l'objet d'une acquisition en VEFA comme cela a été fait pour la micro-crèche à la Neuve. Il est indiqué que le projet sera également présenté prochainement au propriétaire mitoyen.

La présentation effectuée par Mme Merle étant très complète, M. le Maire propose que le Conseil municipal acte formellement le site d'implantation retenu pour le nouvel équipement bibliothèque multimédia.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- implanter la future bibliothèque multimédia sur le site des Tilleuls selon le programme détaillé ci-dessus
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

3. DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

Entendu le rapport de M. Claude LAURENT, Adjoint au Maire délégué aux Finances, à l'administration générale et à la sécurité

Vu les délibérations du 25 septembre 2012 adoptant le principe de la mise en place d'AP/CP,

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 mars 2016 approuvant le budget général de la Commune

Vu la réunion de la commission des Finances le 11 octobre 2016,

Le projet de décision modificative pour le budget général de la commune se présente de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL (60,61,62,635/637)	-17 600,00	013 ATTENUATION DE CHARGES	18 000,00
60612 Energie - Electricité	-10 000,00	6419 Remb s/rémunér du personnel (indem jour)	16 000,00
6288 Autres, (tickets repas resto scol. pour HG, entrée prestation VIP Ados CME...)	-7 600,00		
012 CHARGES DE PERSONNEL (64,631/633)	42 600,00	6459 Remboursement sur charges sécurité sociale & prévoyance (Fds compens SFT)	2 000,00

6218 Autres personnel extérieur	24 600,00	042 OPERATION ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	7 800,00
64111 Rémunération personnel titulaire	12 000,00	7811 R.A. Immob. corpo. et incorp.	7 800,00
64131 Rémunération agents non permanents	6 000,00	73 IMPOTS ET TAXES	149 833,00
042 OPERATION ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	7 800,00	73111 Contributions directes	149 833,00
6811 Dot. aux amortissements des immob. incorporelles et corpor.	7 800,00	74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	-4 387,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	-4 000,00	7411 DGF dotation forfaitaire	9 339,00
6553 Service d'incendie (SDIS)	-17 000,00	74121 DSR dotation solidarité rurale 1ère fraction	6 739,00
6558 Autres contrib. obligatoires (école privée, coop scol, Conv Object AFRV)	7 000,00		
6541 Titres en non valeur	1 000,00	74833 Etat - compensation au titre de la taxe professionnelle	-880,00
6574 Subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé	5 000,00	74834 Etat - compens. au titre des exonérations des taxes foncières	-3 179,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	8 000,00	74835 Etat - compens. au titre des exonérations de taxe d'habitation	-16 406,00
673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)	8 000,00		
739 Atténuation de produits	500,00		
73925 Fonds de péréquation (FPIC)	500,00		
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	133 946,00		
TOTAL	171 246,00	TOTAL	171 246,00

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION (chpîtres 19,48,21)	7 800,00	024	PRODUIT DE CESSON DES IMMOBILISATIONS	-194 000,00
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	7 800,00			
041 Opération patrimoniale		950 049,84			
041-2111	Terrains nus	163 151,99	041 Opération patrimoniale		950 049,84
041-2111	Terrains nus	496 894,00	041-27638	Autres ets Publics	163 151,99
041-2111	Terrains nus	254 003,85	041-27638	Autres ets Publics	496 894,00
			041-27638	Autres ets Publics	254 003,85
041-2031	Frais d'études	36 000,00	041-2315	Travaux Voirie	36 000,00
			040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION (chpîtres 19,21,28,48)	7 800,00
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		292 000,00	28	Amortissement	7 800,00
			10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		292 000,00
10226	reversement TAM. à l'Agglomération	292 000,00	10226	TAM	292 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-60 000,00	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	185 000,00
020-2031	Frais d'études	-60 000,00	01-1323	SUBV.EQUIPEMENT DEPARTEMENT	125 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-573 554,00	01-1341	DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX	60 000,00
020-2112	Terrains de voirie	-291 000,00	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTION.	133 946,00
020-21318	Travaux sur batiments publics	-143 000,00			
020-2132	Immeuble de rapport	-150 000,00			

020-2183	Matériel de bureau et matériel informatique	28 000,00		
020-2188	Autres	-17 554,00		
23 IMMOBILISATIONS EN COURS		758 500,00		
020-2313-15001	Travaux Cité des enfants	6 000,00		
020-2313-1602	Travaux bâtiment Mairie	10 000,00		
020-2313-1603	Travaux Bibliothèque Multimedia	30 000,00		
020-2313-13002	Travaux Restaurant Scolaire	2 500,00		
020-2315-601	Amenagement Place de la Mairie	720 000,00		
020-2318-11041	Etude et travaux Télécom	10 000,00		
020-2318-13164	Signalétique commerciale et batiments	-20 000,00		
TOTAL		1 374 795,84	TOTAL	1 374 795,84

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver la décision modificative du budget général communal comme présentée ci-dessus
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

Éléments de discussion

M. Laurent rappelle les principaux éléments de cette DM qui a fait l'objet d'une présentation détaillée en Commission des finances. M. Laurent indique que les sommes prévues pour la rémunération du personnel extérieur correspondent au coût de l'allocation vétéran et des vacances versées aux pompiers volontaires de Viriat. C'est à la demande des services de la Trésorerie que ces sommes ont été réimputées sur le chapitre 012. S'agissant de l'augmentation du poste rémunération du personnel titulaire et agents non permanents, elle est compensée par une recette d'un montant équivalent. En ce qui concerne l'augmentation des autres contributions, M. Laurent précise qu'elle correspond notamment au versement d'une subvention plus élevée à l'école privée Saint Joseph compte tenu de l'augmentation du nombre d'élèves viriatifs scolarisés.

M. Laurent attire l'attention des conseillers municipaux sur le montant supplémentaire de recettes de fonctionnement perçues par la Commune et notamment au titre des contributions directes ce qui permet d'augmenter le versement de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

En matière d'investissement, il est à noter que l'ensemble des dépenses liées à l'aménagement de la Place de la Mairie sera imputé sur le budget 2016. M. Laurent indique également que 292 000 € de taxes d'aménagement seront reversés à Bourg en Bresse Agglomération.

4. DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET ANNEXE DE LA COMMUNE

Entendu le rapport de M. Claude LAURENT, Adjoint au Maire délégué aux Finances, à l'administration générale et à la sécurité

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 mars 2016 approuvant le budget annexe du service de l'assainissement

Vu la réunion de la commission des Finances le 11 octobre 2016,

Le projet de décision modificative pour le budget annexe de l'assainissement de la Commune se présente de la manière suivante :

BUDGET asst		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
65	AUTRES CHARGES -reverst Bourg redev.	2 500,00
658	Charges de gestion courante -reverst Bourg redev.	2 500,00
66	CHARGES FINANCIERES (emprunt)	-2 500,00
66111	Intérêts des emprunts payés à échéance	-2 500,00
TOTAL		0,00

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver la décision modificative du budget annexe de l'assainissement comme présentée ci-dessus
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision
-

Éléments de discussion

M. Chevillard indique qu'Alteau qui effectue le recouvrement de la redevance assainissement pour le compte de la Commune a décelé une erreur dans le montant des volumes d'eaux à traiter. En conséquence le montant dû à la ville de Bourg en Bresse pour le traitement des eaux usées serait moins important.

5. ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES

Entendu le rapport de M. Claude LAURENT, Adjoint au Maire délégué aux Finances, à l'administration générale et à la sécurité

Vu la consultation des membres de la commission des Finances le 11 octobre 2016,

Par courrier reçu le 12 septembre 2016, M. le Trésorier de Bourg en Bresse Municipal a adressé à la Commune de Viriat une liste de titres de recettes irrécouvrables pour le budget principal représentant 45 titres pour un montant total de 895.26 € dont 13 titres représentant 530.05 € faisant suite à une décision de la commission de surendettement.

M. le Trésorier de Bourg en Bresse Municipal sollicite l'admission en non-valeur de ces titres.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- admettre en non-valeur la liste des 45 titres de recettes présentés par courrier reçu le 12 septembre 2016 et représentant une somme totale de 895.26 €
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

Éléments de discussion

M. Laurent indique que l'une des créances qui n'a pas pu être recouverte concerne la location de la salle des fêtes à une association dont la Trésorerie a perdu la trace. Cette situation a conduit à

modifier la manière de procéder au niveau des locations de salle en exigeant au moment de la remise des clefs aux emprunteurs le chèque de paiement du montant de la location, libellé à l'ordre du Trésor Public. Après vérification, un titre de recettes acquittées devrait être envoyé à l'organisateur de la manifestation par le Trésor Public. Si ce n'est pas le cas, la Commune se chargera d'adresser au locataire une facture acquittée.

6. MUTUALISATION : CONVENTION PORTANT CREATION DU SERVICE COMMUN EN CHARGE DE L'APPLICATION DU DROIT DES SOLS

Entendu le rapport de M. le Maire

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, et notamment son article 67 codifié au Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L. 5211-39-1

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (Loi MAPTAM)

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe)

Vu l'article L5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du Conseil municipal de Viriat du 27 octobre 2015 émettant un avis favorable sur le projet de schéma de mutualisation 2015-2020 présenté par Bourg en Bresse Agglomération

Vu la délibération de Bourg en Bresse Agglomération du 15 décembre 2015 approuvant la mise en place d'un schéma de mutualisation 2015-2020

Vu l'avis du Comité Technique du 22 septembre 2016

La réforme territoriale, initiée par la loi du 16 décembre 2010, a introduit l'obligation pour les Présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, dans l'année qui suit le renouvellement des Conseils municipaux, d'établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre ceux de l'EPCI et ceux des Communes membres.

Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation à mettre en œuvre pendant la durée du mandat et doit être notifié aux Conseils municipaux de chaque Commune membre pour avis, qui a été adopté par le Conseil communautaire le 15 décembre 2015.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce schéma, M. le Président de Bourg en Bresse Agglomération a adressé à la commune de Viriat un projet de convention portant création d'un service commun en charge de l'application du droit des sols dont un exemplaire est joint à la présente note de synthèse.

Ce projet de convention détaille :

- les objectifs recherchés : prendre le relais des services de la Direction Départementale des Territoires qui a cessé l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) pour le compte des Communes, renforcer la proximité et la qualité de l'instruction, bénéficier de l'expertise des agents d'ores et déjà en charge de l'instruction des ADS dans les communes de Bourg en Bresse, Péronnas, Polliat et Saint Denis les Bourg et à Bourg en Bresse Agglomération.
- la description du service commun en termes de missions : instruction des autorisations et actes tels que permis d'aménager, permis de construire, permis de démolir, déclaration préalable, certificat d'urbanisme, à l'exception des autorisations relevant de l'article R422-2 du code de l'urbanisme qui concernent les compétences de l'Etat. Le service commun

réalise notamment l'information des usagers avant le dépôt de dossiers complexes, la vérification de la complétude des dossiers déposés, l'assistance de la Commune dans l'information des demandeurs, les notifications de délais d'instruction, la rédaction des projets d'arrêtés, la réponse aux interrogations des pétitionnaires, un appui pour les dossiers faisant l'objet de précontentieux ou de contentieux. La répartition des rôles entre le service commun ADS et les Communes en matière d'autorisation de droits des sols fait l'objet d'un vade-mecum en annexe 1 du projet de convention

- le fonctionnement du service commun : il est en particulier précisé que « *le service commun ADS agit en concertation avec le Maire qui lui adresse toutes instructions nécessaires pour l'exécution des missions qu'il lui confie ...le service commun ADS informe le Maire ou son représentant de tout élément de nature à entraîner un refus et des conséquences juridiques, financières et fiscales. Il agit en concertation avec le Maire sur les suites à donner....Les communes veillent particulièrement aux délais de transmission des dossiers fixé à 7 jours à compter de la date de dépôt en mairie....* »
- le périmètre géographique : toutes les communes de la communauté d'agglomération de Bourg en Bresse Agglomération adhèrent à la création du service commun en charge de l'application du droit des sols
- la composition du service commun : les fonctionnaires et agents non titulaires de la Ville de Bourg en Bresse et de BBA, et des communes de Saint Denis les Bourg, de Péronnas et de Polliat qui remplissent en totalité ou partiellement leurs fonctions dans le service mis en commun. Au moment de sa constitution, le service commun en charge de l'application du droit des sols sera composé de 6 agents titulaires (dont 2 de catégorie B, 4 de catégorie C), de 1 agent non titulaire. Les agents qui remplissent en totalité leurs fonctions dans le service commun sont transférés de plein droit à la collectivité gestionnaire du service commun, en l'occurrence BBA. Quant à ceux qui remplissent en partie leurs fonction dans le service commun, ils sont de plein droit mis à disposition sans limitation de durée de la collectivité gestionnaire.
- le remboursement des frais par les communes s'effectue sur la base du coût total de fonctionnement du service divisé par le nombre d'unités de fonctionnement constatées dans les collectivités. L'unité de fonctionnement choisie est l'équivalent permis de construire. Chaque type d'acte est pondéré au regard du service rendu pour être convertis en équivalents PC. Lors de la prise d'effet de la présente convention, le coût du service demandé aux collectivités est fixé à 210 € /équivalent PC. Pour Viriat, sur la base des autorisations du droit des sols instruits en 2015, le coût s'élèverait à 29 190 €.
- la transmission des biens et des contrats en cours : les biens antérieurement acquis par les collectivités adhérentes sont cédés à BBA à une valeur convenue entre les parties (la valeur nette comptable serait la base à retenir). Le transfert de propriété interviendra au jour de la création du service commun. Quant au contrat de location et de maintenance ainsi que les abonnements, ils sont également repris par la collectivité gestionnaire.
- les modalités de suivi de la convention avec la mise en place d'un comité de suivi dont la composition sera définie par les instances de pilotage du schéma de mutualisation. Une clause de revoyure au 1^{er} juillet 2017 est prévue afin de faire un point d'étape et d'envisager une harmonisation avec le service unifié ADS de l'actuelle Communauté de Communes de Montrevel en Bresse qui fera partie de la future agglomération créée au 1^{er} janvier 2017.
- la durée de la convention : 2 ans à compter du 1^{er} novembre 2016 soit jusqu'au 31 octobre 2018. L'échéance pourra être modifiée en fonction de l'adoption du futur schéma de mutualisation des services élaboré par la future intercommunalité qui sera créée au 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil municipal décide, moins deux votes contre, de :

- faire adhérer la commune de Viriat au service commun en charge de l'application du droit des sols à compter du 1^{er} novembre 2016
- approuver les termes de la convention portant création du service commun en charge de l'application du droit des sols entre Bourg en Bresse Agglomération et les communes membres
- autoriser M. le Maire à signer cette convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

Éléments de discussion

M. le Maire rappelle que contrairement à la procédure du transfert de compétence, les communes, faisant partie de l'intercommunalité, ont le choix d'adhérer ou non à un service commun. Dans le cas où une commune décide d'adhérer à un service commun, tous les agents municipaux travaillant à temps plein sur le domaine concerné par la création du service commun, ainsi que le matériel nécessaire à l'accomplissement des tâches, sont transférés de plein droit à l'intercommunalité. Leur employeur devient l'EPCI. Pour les agents exerçant pour partie des activités relevant du service commun, ils disposent d'un droit d'option (refus, mise à disposition ou transfert).

M. le Maire indique que la question s'est posée d'envisager la mise à disposition ou le transfert de l'agent assurant, pour une partie de son temps de travail, une instruction des autorisations du droit des sols.

Toutefois, après examen, il n'est pas paru opportun de diminuer davantage les effectifs de la direction des services techniques au sein de laquelle un départ à la retraite n'a pas été remplacé en 2015. Une partie du temps de travail libéré par l'instruction, qui sera effectuée par le service commun, sera réaffectée pour assurer un appui à la directrice des services techniques. Par ailleurs, il est précisé que toutes les tâches assurées dans le cadre de l'instruction au titre du droit des sols ne sont pas transférées au service commun comme cela est précisé dans l'annexe 1 du schéma d'intervention et de répartition des rôles entre la commune et le service commun ADS de BBA.

M. le Maire précise que pour ce service commun, l'unité de facturation aux communes adhérentes sera le permis de construire instruit (pour les autres types d'autorisation, une pondération a été prévue).

M. le Maire indique que ce service, auquel adhèrent toutes les communes de BBA, a été créé dans le but de l'étendre à l'ensemble des communes de la future intercommunalité et d'intégrer celui déjà mis en place par la Communauté de communes de Montrevel en Bresse.

Le service constitué comprend les agents transférés des communes de Péronnas, Polliat, Saint Denis les Bourg et Bourg en Bresse ainsi qu'un agent recruté par BBA.

M. le Maire indique que la question de rendre gratuit l'accès au service commun ADS se pose avec l'élargissement du périmètre de la nouvelle intercommunalité. En effet, les petites communes bénéficient jusqu'à présent d'une instruction gratuite des ADS effectuée par les services de l'Etat (DDT). Cela représenterait une dépense non compensée par des recettes de l'ordre de 650 000 euros pour la nouvelle intercommunalité.

Mme Mercier demande si le coût d'adhésion au service commun ADS de 29 190 € est inférieur au coût de maintien du poste à temps partiel de l'agent concerné.

M. Le Maire indique que l'instruction des ADS représente aujourd'hui 40 % du temps de travail de l'agent. L'ensemble des tâches d'instruction n'étant pas accompli par le service commun, il peut être considéré que 10 % des tâches resteront à la charge de l'agent concerné et 30 % seront redéployés pour assister la directrice des services techniques.

En réponse à la question de M. Janody, M. le Maire précise que les personnes qui instruisaient les autorisations du droit des sols (ADS) à la Direction Départementale du Territoire ont quitté les services de l'Etat. Certaines ont d'ailleurs été recrutées par les collectivités locales pour effectuer l'instruction des permis de construire. M. le Maire précise que le service commun a été dimensionné en référence aux pratiques des services de la DDT soit 250 actes d'urbanisme instruit par agent et par an.

M. Chevillard indique que le coût de l'instruction des ADS par un cabinet privé serait plus élevé que le montant annoncé pour l'adhésion au service commun ADS.

M. Charnay s'interroge sur la réalisation d'un seul PLU à l'échelle de la future intercommunalité. M. le Maire indique que la loi contraint peu à peu les intercommunalités à se saisir des PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal).

En réponse à l'intervention de M. Chevillard, M. le Maire rappelle que la création de ce service commun fait suite au désengagement de l'Etat qui a cessé d'instruire pour le compte des communes les autorisations du droit des sols. En termes de fonctionnement, le service commun fonctionnera et rendra un service identique à celui fourni précédemment par la DDT. M. le Maire indique que de ce fait le fonctionnement de la commission Urbanisme appliqué et droit des sols n'a pas à être modifié. M. le Maire rappelle les termes de la convention jointe à la note de synthèse concernant le fonctionnement du service commun et ses liens avec les Maires.

M. Charnay indique que n'étant pas convaincu par le fonctionnement de ce service, il votera contre l'adhésion de la Commune de Viriat au service commun en charge de l'application du droit des sols à compter du 1^{er} novembre 2016

7. ADHESION AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE POUR LE PERSONNEL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Entendu le rapport de M. le Maire

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale notamment ses articles 70 et 71

Vu le courrier du 21 juin 2016 de Mme la Présidente de l'Association d'Entraide du Personnel Communal de Viriat

Vu l'information donnée aux membres du Comité technique du 30 juin 2016

Vu la réunion d'information organisée le 4 octobre 2016 par la Mairie en présence du CNAS pour les agents communaux

La loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, modifiée par la loi du 2 février 2007, définit les contours de l'action sociale qui s'applique également dans la fonction publique territoriale. Ainsi l'action sociale vise «à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs,

ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles». Les prestations versées aux agents au titre de l'action sociale peuvent être individuelles ou collectives.

Cette disposition précise que « sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, le bénéficiaire de l'action sociale implique une participation du bénéficiaire à la dépense engagée. Cette prestation tient compte, sauf exception du revenu du bénéficiaire et de sa situation familiale. »

Elles sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir.

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont donc dans l'obligation d'offrir à leurs personnels des prestations d'action sociale.

La loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a précisé le régime juridique des prestations d'action sociale en :

- leur conférant le statut de dépenses obligatoires
- précisant les modalités de leurs mises en place

Ainsi depuis le 19 février 2007, l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale ainsi que les modalités de mise en œuvre.

En résumé, les principes sous-tendus par les dispositions législatives et réglementaires en matière d'actions sociales au bénéfice des agents des collectivités territoriales portent sur :

- une obligation de mise en place par les collectivités territoriales
- une définition des types d'actions et du montant des dépenses par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale
- une universalité des prestations, indépendante du grade, de l'emploi, de la manière de servir, de l'adhésion à une association gestionnaire

Actuellement, les prestations sociales (indemnités de naissance, indemnités de mariage, indemnités de décès, indemnités pour médaille d'honneur départementale ou communale, indemnités de départ en retraite, chèque vacances, prime de rentrée scolaire...) sont gérées par l'Association d'Entraide des Employés Communaux de Viriat (AEEC), association loi 1901. Pour financer ces dispositifs, l'AEEC perçoit d'une part une subvention municipale d'un montant de 13 000 € et d'autre part, pour un montant total de 14 000 €, le produit du prélèvement de 1 % effectué sur les salaires des agents bénéficiaires (fonctionnaires titulaires et stagiaires et assistantes maternelles employées par la crèche familiale).

Afin de mettre en conformité le dispositif actuel par rapport aux dispositions légales et réglementaires, et en particulier garantir l'universalité des prestations sans les conditionner à l'adhésion à l'AEEC, il est proposé que la Mairie définisse la politique de l'action sociale bénéficiant aux agents communaux et adhère, pour la gérer, au CNAS (Comité National d'Action Sociale) pour le personnel des collectivités territoriales, association loi 1901, créée le 28 juillet 1967 dont le siège social est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyencourt Cedex

Le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction... qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Comme dans le cas avec l'AEEC, les bénéficiaires éligibles aux prestations gérées par CNAS seront :

- les agents titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale à l'exception de ceux qui se trouveraient dans l'une des situations suivantes : en disponibilité, détachés hors de la collectivité, mis à disposition au sein de la collectivité
- les assistantes maternelles de la Crèche familiale

Un agent répondant à ces critères et arrivant dans la collectivité se verra appliqué un délai de carence de 4 mois.

Au 1^{er} janvier 2017, 77 agents seraient concernés soit une dépense à prévoir de 77 X 201.45 € (cotisation 2017 prévisionnelle) = 15 511.65 €

S'agissant des agents retraités, ils pourront demander à bénéficier du dispositif sous réserve de satisfaire aux conditions cumulatives suivantes :

- avoir été employés en qualité de titulaire ou stagiaire de la fonction publique territoriale ou d'assistantes maternelles de la crèche familiale pendant au moins 10 ans par la Mairie
- avoir été radiés des cadres pour départ en retraite par la commune de Viriat
- prendre en charge le montant de leur cotisation au CNAS

Cette remise à plat de la politique d'action sociale de la Collectivité ayant pour but de se conformer aux obligations légales de la Commune, elle ne doit pas s'accompagner pour autant d'une disparition de l'AEEC. Il paraît important de maintenir cette association tout en favorisant le recentrage de ses actions sur son objet social : « *resserrer les liens amicaux qui unissent les membres du personnel de la commune de Viriat ; organiser des séances récréatives, notamment la fête de Noël avec distribution de cadeaux ; organiser, éventuellement, toute autre fête au profit de ses œuvres* ». Les responsables de l'association étroitement concertés sur l'évolution du dispositif travaillent à l'élaboration d'un nouveau projet associatif.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- mettre en place une action sociale en faveur du personnel communal en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2017.
- adhérer à la charte de l'action sociale du CNAS
- définir les bénéficiaires de l'action sociale comme étant les agents communaux titulaires ou stagiaires de la fonction publique territoriale [à l'exception de ceux qui se trouveraient en disponibilité, détachés hors de la collectivité ou mis à disposition au sein de la collectivité] et les assistantes maternelles employées dans le cadre de la crèche familiale communale. Un agent répondant à ces critères et arrivant dans la collectivité se verra appliqué un délai de carence de 4 mois.
- préciser que les agents retraités pourront bénéficier du dispositif sous réserve de satisfaire aux conditions cumulatives suivantes : avoir été employés, au moins 10 ans par la Mairie, en qualité de titulaire ou stagiaire de la fonction publique territoriale ou d'assistantes maternelles ; avoir été radiés des cadres pour départ en retraite par la commune de Viriat ; rembourser à la Commune le montant de leur cotisation au CNAS
- renouveler cette adhésion au CNAS par tacite reconduction et accepter de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant : (nombre de bénéficiaires actifs et retraités satisfaisant aux conditions énumérées ci-dessus) X (la cotisation par bénéficiaires actifs/retraités)

- désigner M. Claude LAURENT, Adjoint au Maire délégué aux finances, économie, administration générale, sécurité, en qualité de délégué élu, pour participer notamment à l'assemblée départementale annuelle du CNAS
- autoriser M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Éléments de discussion

M. le Maire indique que l'action sociale auprès des agents de la collectivité étant désormais assurée par la Commune, l'AEEC doit refonder son projet associatif afin de maintenir et de développer le volet actions de convivialité, par exemple s'agissant de l'arbre de Noël. A ce titre, la Commune pourra sur présentation d'un budget prévisionnel attribuer une subvention pour soutenir ce type d'initiatives.

8. CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 3 G : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

Entendu le rapport de M. le Maire en remplacement de Mme Odile CONNORD, Adjointe au maire déléguée à la petite enfance, à l'enfance, jeunesse, vie scolaire et à la bibliothèque multimédia

Vu la délibération du 25 novembre 2008 approuvant le contrat enfance jeunesse n°1 pour la période du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2011

Vu la délibération du 27 novembre 2012 approuvant le contrat enfance jeunesse n°2 pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2015

Vu la réunion de la commission petite enfance, enfance, jeunesse, vie scolaire du 19 septembre 2016

Le contrat « enfance jeunesse » est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil et en recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Le contrat proposé définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service enfance et jeunesse (PSEJ) jusqu'au 31 décembre 2019, et notamment :

- Il détermine l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants et les conditions de sa mise en œuvre
- Il décrit le programme des actions nouvelles prévues dans le schéma de développement
- Il fixe l'engagement réciproque entre les cosignataires

Le tableau financier présenté en annexe 1 distingue :

- le module 1 qui porte sur le financement du Volet enfance composé d'actions existantes antérieurement (crèche familiale, halte-garderie à 25 places, RAM) et de nouvelles actions (micro-crèche, multiaccueil 5 places, coordination enfance jeunesse à 0.3 ETP et chargée de mission TAP-CME à 0.5 ETP)
- le module 2 qui porte sur le financement du Volet jeunesse composé d'actions existantes antérieurement (remboursement d'une partie des frais de mise à disposition des locaux communaux à l'AFRV, coordination enfance jeunesse à 0.5 ETP) et de nouvelles actions (0.2 ETP pour le VIP Ados)

Les modalités de financement dépendent du respect des taux d'occupation (70 % pour les structures d'accueil du jeune enfant et 60 % pour les accueils de loisirs sur la base des capacités d'accueil déclarées) et du montant restant à charge pour les actions nouvelles instaurées dans le cadre de la présente convention.

Globalement le montant de subventions prévisionnelles de la prestation de service enfance jeunesse qui sera versée à la Commune de Viriat sera de près de 231 000 € par an de 2016 à 2019 contre près de 218 000 € auparavant. La différence provient de la prise en compte par la CAF du financement du demi-poste de chargée de mission TAP-CME.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver les termes du contrat enfance jeunesse tel que décrit précédemment
- autoriser M. le Maire à signer ce document et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

9. RECENSEMENT DE LA POPULATION 2017

Entendu le rapport de Mme Emmanuelle MERLE, Adjointe au Maire déléguée à la cohésion sociale et à la vie associative

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires

Vu l'article 156 de la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité

La réforme du recensement de la population introduite par la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité confie aux communes, ou aux établissements publics de coopération intercommunale qu'elles désignent, la préparation et la réalisation des enquêtes de recensement de la population.

En contrepartie, les communes et les EPCI reçoivent de l'Etat une dotation forfaitaire dont la vocation est d'apporter une contribution de l'Etat au financement de l'opération : frais de fonctionnement et coût de personnel.

Il s'agit d'une dotation forfaitaire basée sur la population et le nombre de logement ; elle n'a pas de lien direct avec la rémunération versée par la collectivité aux agents recenseurs. Ceux-ci doivent être recrutés et rémunérés dans le respect de la réglementation applicable aux personnels de la fonction publique territoriale.

Les agents recenseurs sont recrutés, nommés et rémunérés par la commune. Ces agents sont formés par l'INSEE. Les agents recenseurs doivent présenter certaines garanties tenant notamment au niveau de la formation et de la capacité à s'organiser. Ils sont soumis à des obligations : ils ne doivent pas exprimer leurs engagements politiques, religieux ou syndicaux et être d'une parfaite moralité. Par ailleurs, ils doivent respecter le secret statistique et veiller à la stricte confidentialité des données individuelles qu'il collecte.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, les opérations de recensement de la population se déroulent une fois tous les 5 ans dans les communes de moins de 10 000 habitants. Pour les communes de plus de 10 000 habitants, le recensement a lieu tous les ans mais seules 8 % des adresses de ces villes sont vérifiées et comptabilisées chaque année.

Il est à noter que les habitants pourront compléter sur le site internet www.le-recensement-et-moi.fr le bulletin comportant un code d'accès et un mot de passe qui leur aura été remis par l'agent

recenseur. Une fois le questionnaire rempli en ligne, un accusé de réception sera envoyé à l'habitant concerné ainsi qu'à l'agent recenseur afin de lui éviter de retourner au domicile de la personne pour récupérer les éléments du recensement.

Pour la Commune de Viriat le recensement de la population a été arrêté par l'INSEE du 19 janvier au 18 février 2017. La dotation forfaitaire allouée par l'INSEE à la Commune pour la réalisation de cette opération s'élève à 11 985 € (12 149 € en 2012 pour un coût total de 17 445 € à la charge de la commune).

Compte tenu des contraintes techniques, le découpage géographique de la Commune fait apparaître 16 districts de collecte.

Dans ces conditions, il convient de prévoir la désignation du coordonnateur communal et de son suppléant ainsi que le recrutement de 13 agents recenseurs. La rigueur de la collecte est un enjeu non seulement pour l'INSEE mais aussi pour la Commune. Beaucoup de dotations forfaitaires, et en particulier la Dotation Globale Forfaitaire, attribuées à la Commune sont calculées en tenant compte de la population INSEE.

La rémunération proposée de ces agents est la suivante :

- une prime de secteur : 0.47 € brut par logement enquêté
- une prime de fin de mission de 176 € brut maximum attribuée selon 5 critères (ponctualité : 25 €, rigueur : 25 €, soin des documents rendus : 30 €, motivation recherche d'information : 30 €, secteur terminé : 66 €)
- une rémunération au nombre de questionnaire complété
 - * bulletin individuel complété 1.40 € brut
 - * feuille logement enquêté 1 € brut
- participation aux ½ journées de formation obligatoire : 25 € brut

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- désigner Mme Véronique Camilleri, responsable du service Population, Coordonnateur communal du recensement de l'INSEE et Mme Justine Piguët, Officier d'Etat Civil, Coordonnateur communal suppléant
- recruter 13 agents recenseurs
- rémunérer les agents recenseurs recrutés selon le barème indiqué ci-dessus
- autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions

Eléments de discussion

Mme Merle attire l'attention sur l'importance du recensement de la population non seulement pour l'INSEE mais aussi pour la Commune. En effet, nombre de dotations (DGF en particulier) versées à la Commune tiennent compte du nombre d'habitants. Ainsi tout habitant non recensé entraîne une diminution des dotations perçues jusqu'au prochain recensement soit une perte financière pendant 5 ans.

10. DETERMINATION DES TARIFS DE CREMATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. le Maire indique que la Commune a reçu des éléments qui sont en cours d'analyse par l'équipe d'assistant à maîtrise d'ouvrage. Une grille tarifaire devrait pouvoir être proposée à l'occasion de la prochaine réunion de conseil municipal.

11. APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°7 DU PLU

Entendu le rapport de Monsieur Jean-Luc Chevillard, Adjoint au Maire délégué à l'assainissement, l'urbanisme appliqué et le droit des sols

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-40 et L. 153-45 à L.153-48

Vu la délibération en date du 17 décembre 2007 approuvant le plan local d'urbanisme

Vu l'arrêté municipal en date du 12 juillet 2016 engageant la modification simplifiée du plan local d'urbanisme

Vu la délibération en date du 26 juillet 2016 définissant les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme

Vu l'avis transmis par Bourg en Bresse Agglomération informant la Commune qu'un projet de voie verte emprunterait le secteur concerné par la modification du PLU et qu'à ce titre il conviendrait de réfléchir à l'utilité d'un emplacement réservé.

Vu les observations des services de la Direction Départementale des Territoires indiquant que l'article N2 doit mieux encadrer le changement de destination

Vu les avis favorables reçues de la part de la Chambre d'Agriculture, du Conseil Départemental

Vu l'absence d'autres avis transmis par les autres personnes publiques associées

Vu l'absence d'avis mentionné sur le registre d'observations mis à la disposition du public

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme, tel qu'il a été mis à la disposition du public, a pris en compte les remarques pouvant être intégrées dans le cadre de ce type de procédure (et notamment celles des services de l'Etat)

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- adopter la modification simplifiée du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente note de synthèse
- noter que conformément aux articles R123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera également publiée au recueil des actes administratifs.
- noter que la modification simplifiée adoptée est tenue à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.
- noter la présente délibération est exécutoire à compter de sa réception par M. le Préfet et après l'accomplissement des mesures de publicité
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

Eléments de discussion

M. Chevillard indique que le document joint à la note de synthèse comporte encore des erreurs matérielles. Le document corrigé sera joint à la présente délibération.

12. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL ET DE SERVICES ASSOCIES COORDONNE PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE ET DE E-COMMUNICATION DE L'AIN

Entendu le rapport de M. Michel BREVET, Adjoint au maire délégué aux Bâtiments, à la Voirie, à l'Accessibilité, à la Sécurité Incendie, et au Cimetière

Vu la délibération du 28 avril 2015 approuvant l'adhésion de la commune de Viriat au groupement de commandes coordonné par le SIEA pour l'achat d'électricité et de services associés

Vu le contrat souscrit le 1^{er} août 2014 entre la Commune et GDF Suez pour une durée de 3 ans concernant la fourniture de gaz naturel

Vu la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation supprimant progressivement depuis le 1^{er} janvier 2015 les tarifs réglementés de vente de gaz naturel pour les sites ayant une Consommation Annuelle de Référence (CAR) de plus de 30MWh/an

Vu l'article 8 du code des marchés publics

Par courrier du 11 octobre 2016, le Syndicat Intercommunal d'Energie et de E-communication de l'Ain (SIEA) propose à la Commune de Viriat de participer à un groupement de commande pour l'achat de gaz naturel et de services associés dont le coordonnateur du groupement de commandes est le SIEA. Il est chargé d'organiser, dans le respect du code des marchés publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement. Le coordonnateur est également chargé de signer et notifier les accords-cadres ou marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de leur bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement. La Commission d'Appel d'Offre du groupement sera celle du SIEA, coordonnateur du groupement.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés, annexée à la présente note de synthèse
- autoriser l'adhésion de la commune de Viriat au groupement de commandes ayant pour objet l'achat de gaz naturel et de services associés
- autoriser M. le Maire à signer la convention de groupement de commandes, les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commande ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

Eléments de discussion

En réponse aux questions de M. Charnay et de Mme Mercier, M. Brevet confirme qu'un groupement de commandes pour le gaz existe au niveau de la Ville de Bourg en Bresse.

13. ACTES DE GESTION DU MAIRE

1°/ AUTORISATION DE PASSAGE ROUTE DES GREFFETS POUR DESSERTE DES ATELIERS MUNICIPAUX PAR LA FIBRE OPTIQUE

Dans le cadre du déploiement du réseau intranet fibre optique de la Mairie, présenté au conseil municipal du 27 septembre 2016, l'entreprise Sobeca a été missionnée par le SIEA pour tirer le réseau fibre optique afin de raccorder les bâtiments communaux situés sur le secteur ouest : bâtiment des Baisses (ateliers municipaux, salle des pompiers, salle des Baisses), espace familles et espace nature, les 2 gymnases.

M. le Maire a signé une convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communication électroniques à très haut débit afin d'utiliser les fourreaux de télécommunication existants situés sur les parcelles privées de la Commune cadastrées AD 142 / 171 / 143 /108 situés le long de la Route des Greffets.

14. INFORMATIONS

M. le Maire adresse au nom du conseil municipal ses félicitations à **Myriam Brunet, Adjointe au Maire déléguée à la Culture, au Patrimoine et au Fleurissement**, pour la naissance de sa petite fille Violette.

Jean-Luc Chevillard, Adjoint au Maire délégué à l'assainissement, l'urbanisme appliqué et le droit des sols confirme la tenue de la commission Urbanisme Appliqué et Droits des Sols le 7 novembre. S'agissant de l'étude des tarifs de la redevance assainissement, Jean-Luc Chevillard consultera par courriel les membres de la commission et transmettra la synthèse à **Emmanuelle Merle, Adjointe au Maire déléguée à la cohésion sociale et à la vie associative**

Jean-Paul Boucher, Adjoint au Maire délégué au développement durable et à la communication indique que le bulletin municipal a été totalement distribué. Pour le site internet, Jean-Paul Boucher demande à chacun de signaler les problèmes ou dysfonctionnements constatés. Enfin, Jean-Paul Boucher indique qu'il réunira la commission Développement durable le mardi 29 novembre à 20 h.

Luc Genessay, Conseiller municipal délégué au développement urbain et à la planification indique qu'il a participé à la commission électronique du SIEA : 27 000 habitants (+ 30 % d'abonnés) sont désormais connectés à la fibre optique dans l'Ain soit une hausse de 30 % des abonnés en un an en raison de la mise à niveau du réseau effectué pour permettre l'arrivée de l'opérateur Orange dont l'arrivée est prévue à Viriat en 2017. Luc Genessay a également participé à une réunion du Conseil de surveillance de Fleyriat au cours de laquelle il a été indiqué que les travaux de rénovation des bâtiments historiques vont durer pendant 5 ans. S'agissant de l'inversion du sens de circulation du chemin de Champ Têtu et malgré le déploiement d'un dispositif important de signalisation, Luc Genessay indique qu'il est difficile de faire respecter ce changement. Concernant le chantier d'aménagement de la place de la Mairie, les travaux ont débuté.

Michel Brevet, Adjoint au maire délégué aux Bâtiments, à la Voirie, à l'Accessibilité, à la Sécurité Incendie, et au Cimetière, indique que les travaux de modification du réseau d'eau chaude de la Cité des Enfants sont en voie d'achèvement. Ils devraient permettre de générer des économies énergie importantes.

M. le Maire rappelle quelques dates importantes : le 11 novembre, commémoration officielle, le 15 novembre 2016 soirée du personnel à l'espace familles à 19 h 15 avec pour ceux qui le souhaitent une visite de la micro-crèche à 18 h et de la Cité des enfants à 18 h 30. Le 28 novembre prochain, Viriat accueillera le Conseil d'Agglomération à 18 h 15 à l'espace familles.

Emmanuelle Merle, Adjointe au Maire déléguée à la cohésion sociale et à la vie associative, rappelle que le repas des Aînés organisé par le CCAS de Viriat aura lieu le 27 novembre. Emmanuelle Merle indique que les conseillers municipaux qui souhaiteraient s'impliquer dans le déroulement de cette manifestation sont les bienvenus notamment pour aider à la tenue des vestiaires.

Annick Lacombe, Adjointe au Maire déléguée aux personnes âgées, handicapées, aux nouveaux habitants et aux animations indique que le COPIL Coordination des structures Séniors a fait le bilan de la semaine bleue : 450 participants âgés de 60 à 95 ans dont 125 présents lors de la visite du Foirail et 60 personnes lors de la réunion publique de présentation de la structure Atout Age (Haissor). Annick Lacombe tient à remercier Luc Genesay et Paul Drésin, Président du Foirail pour leur accueil. S'agissant de l'organisation de Viriat Village Téléthon les 2 et 3 décembre prochains, près de 50 associations viriaties ont confirmé leur participation. Annick Lacombe remercie les bénévoles et les associations pour leur participation. Les conseillers municipaux qui le souhaitent peuvent encore s'inscrire pour participer à l'organisation de la manifestation dont le lancement officiel aura lieu le 3 décembre à 18 heures. Annick Lacombe évoque l'idée d'organiser après l'évènement une soirée de remerciement.

Catherine Mercier, Conseillère municipale, rappelle que du 19 au 27 novembre aura lieu l'édition 2016 de la semaine européenne de réduction des déchets dont l'objectif est de sensibiliser à la nécessité de réduire la quantité de déchets produite et de donner des pistes pour agir au quotidien aussi bien à la maison, au bureau ou à l'école, en faisant ses achats ou même en bricolant.

M. le Maire rappelle que le prochain Conseil municipal aura lieu le 13 décembre à 19 h 30 à l'espace Familles.

M. le Maire lève la séance 22 H 45